

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021**  
*Session ordinaire - Convocation du 16 Mars 2021*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Présents adjoints : Mr HOUVET Patrick 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr AUGER Philippe 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Présents conseillers : Mr MILLET Dominique, Mr TONEIN Éric, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mr FOIRATIER David, Mme BAY DESILES Valérie, Mme KERNEVEZ Christelle, Mr GILLET Alexandre, Mme COLLINET Eva, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis, formant la majorité des membres en exercice.

Mme PANARO Brigitte absente excusée, a donné pouvoir à Mr AUGER.

Mme ROUSSET Danielle absente excusée, a donné pouvoir à Mme DE VOS.

Mr MIGAN Lawani absent excusé, a donné pouvoir à Mr HOUVET.

Mme Eva COLLINET est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 h 30.

Puis il est passé à l'ordre du jour :

**N° 3 - 2021 : AGGLO DU PAYS DE DREUX : VIE INSTITUTIONNELLE**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article 32 du règlement intérieur du Conseil communautaire adopté lors de la séance du 25 janvier 2021 ;

Considérant la demande de la Communauté d'agglomération de désigner avant le 31 mars 2021 les représentants communaux au sein de la CLECT ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux issus de leur Conseil municipal respectif ;

En conséquence, il est proposé de désigner Mme DE VOS Dominique en tant que membre titulaire de la CLECT et Mr HOUVET Patrick en tant que membre suppléant de la CLECT afin d'y représenter la commune.

Ainsi, le Conseil municipal,

Désigne Mme DE VOS Dominique en tant que membre titulaire de la CLECT et MR HOUVET Patrick en tant que membre suppléant de la CLECT afin d'y représenter la commune.

Adopté à l'unanimité.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI A L'AGGLO DU PAYS DE DREUX**

Cette délibération est reportée pour la période courant entre le 1<sup>er</sup> Avril et le 30 Juin 2021.

### **N° 4 - 2021 : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARPONT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 3° et L 1123-4,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

#### **EXPOSE :**

Madame le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment s'agissant des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée (ou acquittée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

La procédure d'appréhension de ces immeubles est fixée par l'article L1123-4 du même code, issu de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Il dispose qu'au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent à la Préfecture les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au L1123-1 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Au plus tard le 1er juin de la même année, le Préfet prend un arrêté listant ces immeubles par commune et le transmet au maire de la commune.

1) Cet arrêté, ainsi qu'un arrêté complémentaire, ont été respectivement réceptionnés à la mairie en dates du 26 mai 2020 et du 1<sup>er</sup> juillet 2020, et ont dûment fait l'objet :

- d'un affichage en mairie,
- d'une notification au domicile du dernier propriétaire connu, à l'exploitant si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers qui aura pu acquitter les taxes foncières.

2) L'accomplissement de ces formalités a ouvert un délai de six mois permettant aux propriétaires de se manifester, et à l'échéance duquel le Préfet d'Eure-et-Loir a notifié la vacance présumée des biens au maire de la commune, ainsi qu'il résulte de la notification préfectorale en date du 10 février 2021.

3) Conformément à l'article L 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient dès lors de procéder à l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles identifiées comme présumées sans maître, par arrêté municipal pris après délibération du conseil municipal intervenue dans le délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée des parcelles listées. A défaut de délibération prise par la commune dans ce délai, la propriété des parcelles est attribuée à l'Etat et doit être constatée par arrêté préfectoral.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de procéder à l'incorporation des parcelles présumées sans maître dont la liste a été notifiée par le Préfet de département à la commune.

Les parcelles concernées sur la commune de CHARPONT sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Lieu-dit	Nature cadastrale
A	0018	998	L' ABIME	Prés
A	0192	518	LA COTE DE MARSAUCEUX	Landes
A	0239	559	LA COTE DE MARSAUCEUX	Bois-Taillis
A	0412	504	LES BOIS DE MORAINVILLE	Bois-Taillis
A	0415	620	LES BOIS DE MORAINVILLE	Bois-Taillis
A	0417	1311	LES BOIS DE MORAINVILLE	Bois-Taillis
A	0432	602	LES BOIS DE MORAINVILLE	Bois-Taillis
A	0457	873	LES BOIS DE MORAINVILLE	Bois-Taillis
A	0459	37	LES BOIS DE MORAINVILLE	Bois-Taillis
A	0491	1128	LES BOIS DE MORAINVILLE	Bois-Taillis
A	0498	127	LES BOIS DE MORAINVILLE	Bois-Taillis
B	0064	342	LES MARAIS DU MESNIL	Bois-Taillis
B	0483	6	LE GAS PERETTE	Landes
B	0488	897	LE GAS PERETTE	Bois-Taillis
B	0500	590	LE GAS PERETTE	Bois-Taillis
B	0501	390	LE GAS PERETTE	Bois-Taillis
C	0083	1999	LES COTES AU PRIEUR	Landes
C	0084	2204	LES COTES AU PRIEUR	Landes
C	0086	1360	LES COTES AU PRIEUR	Landes
C	0096	744	LES COTES AU PRIEUR	Landes
C	0109	3710	LES COTES AU PRIEUR	Landes
C	0111	910	LES COTES AU PRIEUR	Landes
C	0120	632	LES COTES AU PRIEUR	Landes
C	0152	558	LE DESERT	Terres
C	0206	4849	LES BOIS AU PRIEUR	Bois-Taillis
C	0210	2559	LES BOIS AU PRIEUR	Bois-Taillis
C	0309	506	LES COTES DES HEROS	Bois-Taillis
C	0326	1495	LES COTES DES HEROS	Landes
C	0327	4730	LES COTES DES HEROS	Landes
C	0376	1008	LA VALLEE D'ENFER	Bois-Taillis
C	0462	2072	LES TOMBES	Terres
C	0463	3020	LES TOMBES	Bois-Taillis
C	0470	1177	LES TOMBES	Bois-Taillis
C	0493	618	LES PASSOEUVRES	Bois-Taillis
C	0495	935	LES PASSOEUVRES	Bois-Taillis
C	0501	2500	LES PASSOEUVRES	Bois-Taillis
C	0570	3070	LES PASSOEUVRES	Landes
D	0069	680	LES TROUS D' ORANGE	Landes
D	0072	740	LES TROUS D' ORANGE	Landes
D	0105	2160	LES COTES	Landes
D	0109	900	LES COTES	Bois-Taillis
D	0110	2260	LES COTES	Landes
D	0173	1380	LES BOIS DE LA PLACE	Bois-Taillis

Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Lieu-dit	Nature cadastrale
D	0179	1930	LES BOIS DE LA PLACE	Bois-Taillis
D	0183	1830	LES BOIS DE LA PLACE	Bois-Taillis
D	0184	1830	LES BOIS DE LA PLACE	Bois-Taillis
D	0190	2716	LES BOIS DE LA PLACE	Bois-Taillis
D	0213	2592	LES BOIS DE LA PLACE	Bois-Taillis
D	0567	552	LES BOIS DE LA PLACE	Bois-Taillis
ZA	0041	790	LA JUSTICE	Terres
ZA	0134	823	MORAINVILLE	Bois-Taillis
ZB	0040	330	LA GAUCHE DE LA ROUTE	Eaux
ZB	0041	1140	LA GAUCHE DE LA ROUTE	Eaux
ZB	0042	1070	LA GAUCHE DE LA ROUTE	Eaux
ZB	0071	1360	LES COTES AU PRIEUR	Terres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour procéder à l'incorporation des parcelles présumées sans maître dans le domaine communal,
- Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation de ces biens et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin, notamment auprès du Service de la Publicité Foncière compétent en vue de la publication de l'arrêté aux fins d'opposabilité aux tiers.

Adopté à l'unanimité.

#### **N° 5 - 2021 : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES SANS MAITRE SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

#### **ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE**

Madame le Maire expose que :

- Monsieur CLEMENT Léon Henri Julien Joseph, veuf ARVERS, né à Poillé-sur-Vègre (72) le 17/01/1898, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B n° 0512 sise commune de CHARPONT, au lieu-dit « La Renardière », pour une contenance de 14 a 80 ca.

- Madame FRETAY Anne Marie Julienne, veuve DUPONT Edouard, née à Saint-Ouen-la-Rouërie (35) le 25/07/1896, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C n° 0232 sise commune de CHARPONT, au lieu-dit « Le Petit Chante Loup », pour une contenance de 13 a 92 ca.
- Monsieur PEAUGER Lucien Alfred, né à Luray (28) le 13/08/1891, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section D n° 0187 sise commune de CHARPONT, au lieu-dit « Les Bois de la Place », pour une contenance de 15 a 96 ca.

Considérant que :

- Monsieur CLEMENT Léon Henri Julien Joseph est décédé à Nogent-le-Roi (28) le 12/03/1975, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.
- Madame FRETAY Anne Marie Julienne est décédée à Dreux (28) le 25/07/1969, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.
- Monsieur PEAUGER Lucien Alfred est décédé à Dreux (28) le 29/12/1976, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que les renseignements délivrés par le Service de la Publicité Foncière de DREUX font apparaître :

- Que pour la parcelle B n° 0512 appartenant à monsieur CLEMENT, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier autre qu'une attestation après décès publiée le 23/08/1963, Vol 1822 n°35.
- Que pour la parcelle C n° 0232 appartenant à madame FRETAY, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier autre qu'une attestation après décès publiée le 27/07/1966, Vol 2121 n°27.
- Que pour la parcelle D n° 0187 appartenant à monsieur PEAUGER, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier autre qu'une attestation après décès publiée le 07/09/1970, Vol 2607 n°34.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que :

- Monsieur CLEMENT Léon Henri Julien Joseph est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans sa succession la parcelle B n° 0052.
- Madame FRETAY Anne Marie Julienne est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans sa succession la parcelle C n° 0232.

- Monsieur PEAUGER Lucien Alfred est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans sa succession la parcelle D n° 0187.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Autoriser Madame le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation des biens au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

Adopté à l'unanimité.

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Situation de Stéphane RENARD : Il n'a pas le droit de sortir de la cour de la Mairie avec un engin motorisé sauf un véhicule sans permis.

Après renseignements pris auprès du Centre de Gestion et de l'assureur il est proposé d'acquérir un véhicule avec benne sans permis.

Plusieurs membres du conseil ne sont pas favorables à cette option et préféreraient une modification du contrat de travail avec une réduction des horaires.

Le Maire va contacter le Centre de Gestion pour de plus amples renseignements.

### **N° 6 - 2021 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE CHERISY 2021 - 2022**

Vu l'accord du Conseil Municipal pour la demande de dérogation de Mr et Mme ALIX domiciliés à Charpont afin de scolariser leurs trois filles à l'école de Cherisy pour l'année scolaire 2021/2022, le Maire informe le Conseil Municipal que la participation communale demandée par la Commune de Cherisy pour l'année 2021/2022 sera de 366 € par enfant soit un montant total de 1 098 €.

Adopté à l'unanimité.

### **N° 7 - 2021 : ASC MEZIERES EN DROUAI DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Par courrier en date du 9 Février dernier, l'ASC sollicite une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € afin d'organiser en 2021, un festival pour enfants « Mom'en fête »

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

## **N° 8 - 2021 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Afin de relancer le réseau des « Elus correspondants sécurité routière », nous avons reçu un courrier de Madame le Préfet de Chartres pour améliorer la sécurité de nos routes, chacun doit mener des actions au quotidien, sensibiliser, sécuriser et veiller au respect des règles de la circulation.

Les représentants d'élus des collectivités locales sont à cet égard des partenaires essentiels des politiques de sécurité routière. C'est en effet au niveau local, qu'une grande part de la lutte contre les violences sur nos routes se joue.

A cet effet, le Conseil Municipal désigne Mr AUGER Philippe comme correspondant « Sécurité Routière ».

Adopté à l'unanimité.

## **DEVIS EN ATTENTE POUR DIVERS TRAVAUX**

Point sur les devis et subventions en attente.

## **PROJET EVA COLLINET ET ASC (NETTOYAGE DE LA COMMUNE)**

Eva COLLINET a rencontré Erika AUBERT de l'ASC pour un projet « Nettoyons notre nature »

Cette matinée devrait avoir lieu le dimanche 30 Mai 2021 avec une collecte des déchets associant les habitants, les associations.

## **TOURS DE GARDE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 13 ET 20 JUIN 2021**

Voir tableaux en pièce jointe.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Vaccination :

Le Maire fait le point sur la vaccination des Charpontais de plus de 75 ans.

A ce jour, toutes les personnes volontaires ont reçu au moins la 1<sup>ère</sup> injection.

### Chasse aux œufs :

Une chasse aux œufs en partenariat avec l'ASC, est prévue le Mercredi 7 Avril de 16h30 à 18h00.

### Marché nocturne :

Le marché nocturne devrait avoir lieu le 26 Juin prochain.

## Travaux de peinture :

Peinture des lisses à envisager : proposition de dates 12 et 20 Juin le matin.

- David FOIRATIER propose un concours pour tous les habitants de la plus belle maison décorée pour Noël avec une remise de lots lors des vœux du Maire.
  
- Eva COLLINET demande des explications sur la Participation Citoyenne et la Réserve Communale de la Sécurité Civile. Philippe AUGER précise qu'il y a un devoir de réserve de la part des membres.
  
- Alexandre GILLET demande :
  - S'il serait possible des places de parking Allée des Bouviers pour éviter la dangerosité au niveau du carrefour.
  
  - Si la fête de la Rosière aura lieu : Le Maire répond qu'il n'y aura pas de fête du 14 Juillet à cause de la crise sanitaire.
  
- Véronique CHAUVET-RABILIER s'interroge par rapport à la fibre optique et le démarchage SFR. Le Maire est en attente d'une réunion d'information qui ne peut avoir lieu actuellement.
  
- Dominique MILLET demande si le problème des chiens errants est résolu.  
A ce jour oui.
  
- Patrick HOUVET informe
  - que le site internet de la Mairie est inaccessible suite à l'incendie de l'hébergeur « OVH » en espérant que les informations pourront être récupérées.
  - Propose l'installation de l'application de panneau pocket qui permettra d'informer gratuitement et immédiatement tous les habitants sur leur téléphone portable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 45.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les conseillers,